



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

**2022-8**

**OCOTBRE 2022**

**PUBLICATION LE 06 OCTOBRE 2022**

# **SOMMAIRE**

# DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

## SEANCE DU 05 OCTOBRE 2022

### Ordre du jour de la séance

- ⇒ Signature des marchés issus de la consultation n°21S0021 : Prestations de réparation carrosserie et équipement des véhicules de PTAC inférieur et supérieur à 3,5 tonnes (poids-lourds, ambulances, remorques) du parc du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78) p 6
- ⇒ Signature des marchés issus de la consultation n°21S0019 : Fourniture et prestations de services associées de pneumatiques et d'équipements afférents pour les véhicules et remorques du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78) p 8
- ⇒ Signature du marché issu de la consultation n°22S0008 : Fourniture de conteneurs, collecte, transport et élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) et des médicaments et dispositifs médicaux périmés des centres d'incendie et de secours et ainsi que de la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78) p 10
- ⇒ Signature de la modification de marché n°1/2022 relative au marché PF-08-026 de fourniture de matériels d'éclairage portatifs à main et de zone, accessoires et pièces détachées – Lot n°2 : Projecteur de zone sur pied, accessoires et pièces détachées p 12
- ⇒ Indemnisation du titulaire du marché 2021PF001 d'acquisition de fournitures et produits d'entretien, d'articles d'hygiène et de vaisselle jetable pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 14
- ⇒ Information relative à la modification n°1/2022 du marché 2022PA017 de travaux de VRD pour l'aménagement d'un plateau auto-école de deux pistes au centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux p 16
- ⇒ Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-L'École au profit du SDIS des Yvelines p 18

## **ACTES REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2022-007 portant habilitation à contrôler la détention d'un pass sanitaire. p 25
  
- ⇒ Arrêté n°2022-027 portant nomination d'un régisseur et de deux suppléants de la régie INSARAG du SDIS 78. p 36
  
- ⇒ Arrêté n°2022-030 composant la liste des membres de la commission consultative du service de santé et de secours médical. p 39
  
- ⇒ Arrêté n°2022-031 composant la liste des membres de la commission d'aptitude aux fonctions de SPV. p 41
  
- ⇒ Arrêté n°2022-035 modificatif de l'arrêté 2022-028 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de SPP organisé au titre de l'année 2022. p 43
  
- ⇒ Arrêté n°2022-038 modificatif de l'arrêté 2022-024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de SPP au titre de l'année 2022. p 45
  
- ⇒ Arrêté n°2022-042 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de SPP organisé au titre de l'année 2022. p 49

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 05 octobre 2022

**DELIBERATION N° 22-6B-40**

**Signature des marchés issus de la consultation 21S0021  
de prestations de réparation de carrosserie et d'équipement des véhicules  
de PTAC inférieur et supérieur à 3,5 tonnes (poids lourds, ambulances,  
remorques) du parc du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines (SDIS 78)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**APRES** attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 04 octobre 2022 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces afférentes aux marchés issus de la consultation n°21S0021 de prestations de réparation de carrosserie et d'équipement des véhicules de PTAC inférieur et supérieur à 3,5 tonnes (poids lourds, ambulances, remorques) du parc du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, avec la société MVR pour les prix, remises et coûts horaires de main d'œuvre indiqués au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement de chaque marché (lots n°1 et 2).

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-40GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

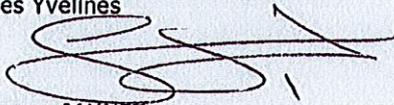
Les marchés publics sont passés pour les montants annuels suivants :

Lots	Montant minimum	Montant maximum
Lot n°1 - "Prestations de réparation carrosserie et équipement sur les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, poids-lourds et remorques (hors véhicules sanitaires type ambulances) "	sans	250 000 € HT
Lot n°2 - "Prestations de réparation carrosserie et équipement sur les véhicules sanitaires type ambulances (VSAV, VSAV BA, SUAP, ...)"	sans	250 000 € HT

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 05 octobre 2022.  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **06 OCT. 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-68-40GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 05 octobre 2022

**DELIBERATION N° 22-6B-41**

**Signature des marchés issus de la consultation 21S0019  
de fourniture et prestations de services associées de pneumatiques et  
d'équipements afférents pour les véhicules et remorques du  
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines  
(SDIS 78)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**APRES** attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 04 octobre 2022 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer avec la société EUROMASTER France les pièces afférentes aux marchés issus de la consultation n°21S0019 de fourniture et prestations de services associées de pneumatiques et d'équipements afférents pour les véhicules et remorques du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, pour les prix et rabais indiqués au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement des marchés.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-41GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

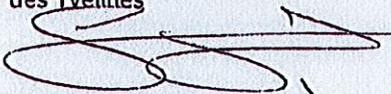
Les marchés publics sont passés pour les montants annuels indiqués ci-après :

Lots	Montant minimum	Montant maximum
Lot n°1 – Fourniture et prestations de service associées de pneumatiques et d'équipements pour les véhicules et remorques dont le <u>PTAC est inférieur ou égal à 3,5 T</u>	20 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°2 - Fourniture et prestations de service associées de pneumatiques et d'équipements pour les véhicules et remorques dont le <u>PTAC est supérieur à 3,5 T</u>	18 000 € HT	170 000 € HT

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 05 octobre 2022.  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **06 OCT. 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-41GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 05 octobre 2022

**DELIBERATION N° 22-6B-42**

**Signature du marché issu de la consultation 22S0008  
de fourniture de conteneurs, collecte, transport et élimination des déchets  
d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) et des médicaments  
et dispositifs médicaux périmés des centres d'incendie et de secours  
et ainsi que de la pharmacie à usage intérieur du  
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**APRES** attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 04 octobre 2022 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces afférentes au marché issu de la consultation n°22S0008 de fourniture de conteneurs, de collecte, de transport et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), des médicaments et dispositifs médicaux périmés, des centres d'incendie et de secours et de la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, avec la société MEDIDEC pour les prix indiqués au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement du marché.

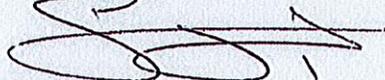
Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-42GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Le présent marché est conclu pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 05 octobre 2022.  
par 3 voix (dont 3 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'Incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **C 6 OCT. 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'Incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-42GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 05 octobre 2022

**DELIBERATION N° 22-6B-43**

**Signature de la modification de marché n°1/2022 relative au  
marché PF-18-026 de fourniture de matériels d'éclairage portatifs à main  
et de zone, accessoires et pièces détachées  
Lot n°2 : Projecteur de zone sur pied, accessoires et pièces détachées**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**APRES** avis favorable de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 04 octobre 2022 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec la société SIGNALTEC, la modification n°1/2022 du marché n°PF-18-026 de fourniture de projecteur de zone sur pied, accessoires et pièces détachées (lot n°2).

La modification de marché, en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, a pour objet la prise en compte du remplacement du matériel inscrit au bordereau de prix du marché par un nouveau matériel, **en raison du contexte international de pénurie des matériaux et composants électroniques**

Accusé de réception en préfecture  
N° 287800538-20221005-22-6B-43GMA-DE  
Date de la transmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

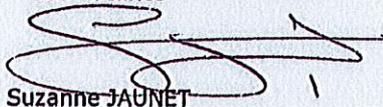
L'augmentation moyenne engendrée par cette modification est de 45,85 % par rapport au montant cumulé des prix unitaires du bordereau de prix initial. Ce montant passe de 372,30 € HT à 543 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 05 octobre 2022.  
par 3 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'Incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **06 OCT. 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-43GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 05 octobre 2022

**DELIBERATION N° 22-6B-44**

**Indemnisation du titulaire du marché n°2021PF001  
d'acquisition de fournitures et produits d'entretien, d'articles d'hygiène  
et de vaisselle jetable pour le SDIS 78, liée à la flambée des prix**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la délibération n° 22-2B-13 en date du 23 mars 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'indemnisation du titulaire du marché n°2021PF001 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'indemniser, sur le fondement de la théorie de l'imprévision en raison de la hausse des prix de certaines matières premières, le titulaire, HERSAND-DELAISY KARGO, du marché n°2021PF001 d'acquisition de fournitures et produits d'entretien, d'articles d'hygiène et de vaisselle jetable pour le SDIS des Yvelines.

Le montant de l'indemnité correspond à la différence entre le prix initial du marché et le nouveau prix demandé par le titulaire.

L'indemnisation s'applique du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 sur certains prix du bordereau des prix et représente une augmentation estimée à 23,86% sur la base détail quantitatif estimatif annuel ayant servi à l'analyse des offres.

Compte tenu des incertitudes sur une stabilisation de la situation, cette indemnisation tarifaire pourrait être renouvelée 2 fois trimestriellement et tacitement jusqu'au 30 juin 2023, au plus tard.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-44GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

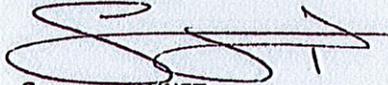
**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer l'acceptation du bordereau des prix proposé par le titulaire. L'indemnisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable 2 fois trimestriellement et tacitement jusqu'au 30 juin 2023, au plus tard, compte tenu des incertitudes sur une stabilisation de la situation.

La précédente délibération n° 22-2B-13 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines en date du 23 mars 2022 est abrogée.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 05 octobre 2022.  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **06 OCT. 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-44GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 05 octobre 2022

**DELIBERATION N° 22-6B-45**

**Information relative à la modification n°1/2022  
du marché n°2022PA017  
de travaux de VRD pour l'aménagement d'un plateau auto-école  
de deux pistes au centre d'incendie et de secours  
de Montigny-le-Bretonneux**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**APRES** avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 04 octobre 2022 ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication de la modification n°1/2022 du marché n°2022PA017 de travaux de VRD pour l'aménagement d'un plateau auto-école de deux pistes au centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux, à conclure avec la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST.

La modification a pour objet d'acter l'ajout au bordereau des prix unitaires (BPU), annexé à l'acte d'engagement, de prix supplémentaires et de réajuster le quantitatif des travaux prévus initialement, pour un montant en plus-value de 36 920,82 € HT.

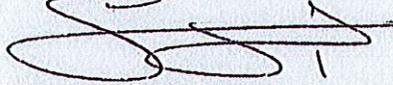
Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-45GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

En conséquence, le montant estimatif du marché (DQE : Détail Quantitatif Estimatif) passe de 287 838,00 € HT à 324 758,82 € HT, soit une augmentation totale de 12,83 % par rapport au montant initial DQE du marché, en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Il est également acté la prolongation du délai global d'exécution du marché qui passe de 71 jours à 139 jours calendaires pour une partie des travaux.

Délibéré à Versailles, le 05 octobre 2022.  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **06 OCT. 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-68-45GMA-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**Bureau du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 05 octobre 2022

**DELIBERATION N° 22-6B-46**

**Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-l'École  
au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

**SUR** le rapport de sa Présidente ;

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle précise les modalités d'utilisation de la piscine de Saint-Cyr-L'École, pour la saison 2022-2023.

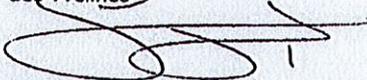
Cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation au titre d'une participation financière fixée à 24,15 euros TTC par heure et par ligne d'eau utilisée.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-46GJC-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 05 octobre 2022  
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **06 OCT. 2022**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-46GJC-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



## CONVENTION

Entre les soussignés :

La Société VM 78210, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Centre Aquatique - Boulevard Henri Barbusse à SAINT CYR L'ECOLE (78210), Immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 843 150 574, représentée par sa Présidente la société VERT MARINE, elle-même représentée par sa Directrice Régionale, Madame Fabienne DESBIOLLES,

Ci-après dénommée « l'exploitant »

ET

Le S.D.I.S 78, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, 56 Avenue de Saint Cloud – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX, représenté sa Présidente du conseil d'administration Madame Suzanne JAUNET,

Ci-après dénommée « le SDIS »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La Société Vert Marine est en charge de la gestion et de l'exploitation du centre aquatique municipal par un contrat de concession de service public qui la lie avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Conformément audit contrat, la société VM 78210 s'est substituée à la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation de cet équipement.

Les conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

### ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de lignes d'eau au SDIS, pour ses entraînements, dans les conditions définies au sein de la présente convention.

Centre aquatique de Saint Cyr  
Boulevard Henri Barbusse  
78210 SAINT CYR L'ECOLE  
[piscine.stcy78@vert-marine.com](mailto:piscine.stcy78@vert-marine.com)  
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210  
Boulevard Henri Barbusse  
78210 SAINT CYR L'ECOLE  
[piscine.stcy78@vert-marine.com](mailto:piscine.stcy78@vert-marine.com)  
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €  
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 99 843 150 574  
Région Ile de France  
078-287800536-20221005-22-6B-46GJC-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



## ARTICLE 2- REPARTITION DES ACTIVITES ET PLANNING

Le SDIS bénéficiera des lignes d'eau lui permettant d'organiser les cours suivants :

- Lundi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau
- Vendredi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau
- Samedi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau

L'utilisation du centre aquatique de St Cyr représente 3 lignes d'eau d'une heure par semaine.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### A) Obligations à la charge du SDIS

- Le SDIS doit assurer une permanence et un contrôle lors de chaque séance.
- L'accès et la fréquentation devront se réaliser dans le strict respect du règlement intérieur du centre aquatique (annexe 1). De plus, aucune baignade n'est autorisée avant ou après la séance d'entraînement. L'utilisation des jeux d'eau, du toboggan, du bassin ludique, et de l'espace forme est interdite pendant les séances.
- L'encadrement des séances du SDIS doit obligatoirement être assuré par un Maître-Nageur titulaire du B.E.E.S.A.N., employé par le Club qui en supporte la charge financière.
- Lorsque le SDIS est seul utilisateur de l'établissement, la surveillance du bassin est assurée de manière exclusive par un professionnel titulaire d'un diplôme B.E.E.S.A.N. employé par le Club qui en supporte la charge financière. Le SDIS fournit au début de chaque saison une photocopie des diplômes des personnes chargées de l'enseignement et de la surveillance des activités.
- L'accès à l'infirmerie est autorisé. Son utilisation reste sous la responsabilité du SDIS lors des séances qui se déroulent pendant les heures de fermeture au public.
- Pour permettre l'utilisation du centre aquatique, le SDIS s'engage pour chaque année civile, à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».
- Le SDIS s'engage à assurer la sécurité du public et des nageurs conformément au P.O.S.S en vigueur, et à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée.

L'accès dans les vestiaires est autorisé 15 minutes avant la séance. Le passage aux douches est obligatoire.

Centre aquatique de Saint Cyr  
Boulevard Henri Barbusse  
78210 SAINT CYR L'ECOLE  
[piscine.stcyr78@vert-marine.com](mailto:piscine.stcyr78@vert-marine.com)  
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210  
Boulevard Henri Barbusse  
78210 SAINT CYR L'ECOLE  
[piscine.stcyr78@vert-marine.com](mailto:piscine.stcyr78@vert-marine.com)  
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €  
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 80 843 150 574  
078-287800536-20221005-22-6B-46GJC-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



#### B) Obligations à la charge de l'Exploitant

- L'exploitant met à la disposition du SDIS un ou plusieurs vestiaires collectifs. L'entretien en sera assuré par l'exploitant, cependant, le SDIS s'engage à ce que leur utilisation n'entraîne aucune dégradation.
- L'exploitant assure l'ouverture et la fermeture du centre aquatique, et de tout local permettant le déroulement des séances du SDIS même lorsque le centre aquatique est fermé au public. Un membre du personnel présent sera en possession des clés. Un membre désigné par le SDIS assurera l'accès, l'utilisation et le rangement du matériel.

#### ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est signée pour la saison 2022/2023 courant du 1er septembre 2022 au 31 Aout 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des créneaux attribués au SDIS, celui-ci devra s'acquitter auprès de l'exploitant d'une somme de 20.125 € HT augmentée du taux de TVA en vigueur soit 24.15 € TTC correspondant à la facturation d'une ligne d'eau pendant une heure.

L'exploitant adressera au SDIS une facture mensuelle uniquement pour le vendredi et le samedi à terme échu. Un relevé de fin de mois est adressé à Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

#### ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

#### ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,  
A Saint CYR L'ECOLE,  
Le 12/09/2022

Centre aquatique de Saint Cyr  
Boulevard Henri Barbusse  
78210 SAINT CYR L'ECOLE  
[plscine.slcyr78@vert-marine.com](mailto:plscine.slcyr78@vert-marine.com)  
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210  
Boulevard Henri Barbusse  
78210 SAINT CYR L'ECOLE  
[plscine.slcyr78@vert-marine.com](mailto:plscine.slcyr78@vert-marine.com)  
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €  
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013  
N° TVA Intracommunautaire :  
FR 00 843 150 574  
Régistre de la préfecture  
078-287800536-20221005-22-6B-46GJC-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



<p>La Société VM 78210</p> <p>Représentée par La Directrice Régionale de la société Vert Marine,</p> <p>Madame Fabienne DESBIOLLES</p>	<p>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines</p> <p>Représentée par sa Présidente,</p> <p>Madame Suzanne JAUNET</p>
--	--

Centre aquatique de Saint Cyr  
Boulevard Henri Barbusse  
78210 SAINT CYR L'ECOLE  
[plscine.slcy78@vert-marine.com](mailto:plscine.slcy78@vert-marine.com)  
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210  
Boulevard Henri Barbusse  
78210 SAINT CYR L'ECOLE  
[plscine.slcy78@vert-marine.com](mailto:plscine.slcy78@vert-marine.com)  
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €  
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013  
N° TVA Intracommunautaire :  
FR00 843 150 574  
078-287800536-20221005-22-6B-46GJC-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

**ACTES REGLEMENTAIRES DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES YVELINES**



N° 2022-007

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETÉ PORTANT HABILITATION  
À CONTROLER LA DÉTENTION D'UN PASSE SANITAIRE**

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que pour réduire les risques de transmission de la covid19, l'accès à certains lieux, établissements ou événements est subordonné à la présentation d'un passe sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'obligation vaccinale s'impose aux sapeurs-pompiers ;

**CONSIDERANT** que doivent être présentés dans ce cadre soit un justificatif de statut vaccinal concernant la Covid-19, soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin, soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que la présentation du justificatif peut se faire sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée ;

**CONSIDERANT** que la lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif " ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par arrêté ministériel ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Présidente d'habiliter nommément les personnes et services à contrôler la détention du passe sanitaire pour son compte ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions susvisées, l'habilitation est donnée aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté à contrôler les justificatifs du passe sanitaire.

**Article 2** : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre informatique (journal de bord de l'utilisation de l'outil de suivi du contrôle vaccinal).

**Article 3** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**22 JUIN 2022**

Fait à Versailles, le

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,

Madame Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

26	AIT KHEDDACHE	NADIA
32	ALBERT	BERNARD
44	ALLAIN	GERARD
65919	ALVAREZ	SEBASTIEN
70	ANDRE	JEREMIE
75	ANDRIATSIZAFY	STEEVE
85	ARAGOU	GUILLAUME
90	ARNOULD	AYMERIC
107	AUBRY	REGIS
108	AUBRY-LECOMTE	ROMAIN
121	AUTENZIO	THIERRY
132	BABIN	DAVID
139	BAHON	MICHEL
772058	BALLO	JOACHIM
66460	BARBAZAN	MATTHIEU
178	BARTHELEMY	PASCAL
214	BEAUQUENTIN	OLIVIER
221	BECHAUD	MAXIME
225	BECUE	EMMANUEL
240	BELLIER	LILIAN
253	BENDAHMANE	KARIM
768834	BENOIT	CHRISTOPHE
258	BENOIT	FREDDY
66058	BENOIT	LUDOVIC
294	BERTHIER	BERTRAND
767379	BERTO	GAELE
768601	BERTRAND	STEVE
770468	BESSELES	MARC-ANTOINE
325	BIDARD	MARC
349	BIZIEN	FREDERIC
364	BOBBERA	CHRISTOPHE
366	BOBILLOT	JEROME
396	BONNET	DAVID
422	BOUBET	STEPHANE
425	BOUCHER	ETIENNE
769908	BOUDOT	CAMILLE
427	BOUGANNE	MICKAEL
429	BOUHELIER	PHILIPPE
430	BOUHOUR	SYLVIE
66893	BOURDAIS	ERIC
449	BOURG	GWENAEAL
453	BOURGEOIS	YOHAN
477	BOUVIER	FABRICE
485	BOUZONNIE	ERIC
489	BRADY	MARTIAL
490	BRAIL	FREDERIC
491	BRAIRAIT	SYLVAIN
769426	BRAR	RENAUD
497	BRAUD	YOHAN

078-20700636-2022-0072-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

512	BRETON	ERWAN
517	BRIAND	OLIVIER
518	BRIAND	PHILIPPE
531	BRILLAND	DIDIER
545	BRU	JEAN-MICHEL
768245	BRUN	FLORENT
558	BUCHE	THIERRY
769192	BULAND	JULIEN
565	BUMENN	JEROME
574	BUSNOULT	GERARD
577	BUTEZ	CYRILLE
770235	CABOCHE	PIERRE
584	CABROL	REGIS
602	CALADO DE SOUSA	PEDRO
642	CARNIS	SEBASTIEN
647	CARON	STEPHANE
652	CARRE	PASCAL
770879	CARTON	CLEMENT
659	CARUSO	REMY
660	CASARIN	PHILIPPE
661	CASCO	JOSE
662	CASSABOIS	VINCENT
666	CASSIER	JEAN-BAPTISTE
681	CAUMONT	CHRISTIAN
691	CERANTOLA	FREDERIC
694	CERRI	NOEL
699	CHABOCHE	DAVID
768418	CHABOT	TONY
703	CHAILLOU	GREGORY
769031	CHAMPEAUX	ANTOINE
725	CHAPELAIN	MIKAEL
66303	CHARREAUDEAU	SEBASTIEN
771331	CHARRETEUR	MIKAEL
772053	CHARRIER	ALEXANDRE
768767	CHARRUAULT	MICKAEL
739	CHARTIER	FABRICE
757	CHAUTARD	FREDERIC
774	CHENEAU	CYRIL
778	CHERIGIE	SILVERE
779	CHERON	DAVID
785	CHEVAL	CAMILLE
810	CIOR	ARNAUD
817	CLAVEL	YANNICK
818	CLAVIER	MICHEL
819	CLEDAT	FRANCK
66140	CLERY	MATHIEU
770683	CLICQUES	VENDELIN
768405	CLUZEAU	JEAN-NICOLAS
840	COEURDACIER	

FABRIQUE  
Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

842	COFFINIER	MICKAEL
847	COHET	SEBASTIEN
882	CONTART	FRANCK
889	CORBEAU	DIDIER
893	CORDEBAR	DAVID
899	CORIN	DIDIER
902	CORNILLE	EMMANUEL
912	CORSAUT	LUDOVIC
769032	COSTE-SEBIRAN	FLORENT
927	COUDROY	FREDERIC
934	COULBAUX	PASCAL
947	COUTANT	PIERRE
953	COVILLE	JEAN-PIERRE
961	CREPIEUX	BENJAMIN
970	CRUCHET	DAVID
767466	CRUZ-MOREY	WILLIAM
972	CURIEN	YANN
984	DA SILVA FERREIRA DIAS	STEPHANE
4356	DABRICOT	JEAN MARIE
997	DANIEAU	STEPHANE
1023	DE ABREU LOPES	FABIEN
67126	DE JESUS SIMOES	VICTOR
1041	DE MONTILLE	PIERRE ALEXIS
769634	DE OLIVEIRA	IRNANDO
1045	DE VliegHER	BERNARD
1047	DE VUYST	AMAURY
1050	DEBIAIS	STEPHANE
1052	DEBLAIZE	CHRISTOPHE
1057	DEBRUILLE	HERVE
1059	DECKLERCK	ANTHONY
1073	DEGARDIN	REGIS
1077	DEHOORNE	ANTHONY
1082	DELAGE	JEAN LOUIS
66936	DELANGLE	YANNICK
769350	DELEIGNIES	ELSA
1116	DELTETE	STEPHANE
1135	DENUAULT	GILLES
770926	DERMIGNY	FRANCIS
770318	DESCATOIRE	LAURENT
1156	DESCHAMPS	PATRICK
1159	DESERT	DANIEL
66997	DESMETTRE	PIERRE
1182	DEVAINE	VINCENT
1184	DEVAMBEZ	LAURENT
1193	DEVESA	OLIVIER
66422	DIAS	SAMUEL
4187	DINE	DAVID
1217	DOBIN	NICOLAS
67004	DOUVILLE	BERTRAND

078 287800636 20220822-ARRETE2022-007-AR  
Date de téléransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

770791	DROUET YVINEC	MARINE
1265	DRUYER	JEROME
1278	DUBOS	VINCENT
1279	DUBOST	PASCAL
1280	DUBOURG	FABIEN
1282	DUBREUIL	MICHAËL
1289	DUCCLOS	BERNARD
1291	DUCCOSSO	NICOLAS
768472	DUFOUR	GUILLAUME
1300	DUISIT	MIKAEL
1311	DUMOULIN	ERIC
1323	DUPONT	JEAN-FRANCOIS
1329	DUPRAY	GILLES
1334	DUPROS	REGIS
1335	DUPUIS	ALEXANDRE
1343	DUPUY	DENIS
1345	DUQUESNE	JEAN-LUC
770894	DUTAT	BERTRAND
1361	DUTHEIL	JEAN STEPHANE
1367	DUVERNOY	FRANCK
1405	ETCHEBERRY	JEAN CHRISTOPHE
1415	EVENO	YANN
66304	EVARD	DAVID
1420	FABRE	THIERRY
1426	FALCONNET	ALEXANDRE
1428	FALLER	ERIC
1431	FARID	RACHID
1437	FAUCHEREAU	CHRISTOPHE
1439	FAUCOZ	OLIVIER
1445	FAUVEAU	ALAIN
1449	FAYS	EMMANUEL
1463	FERNANDEZ	LAURENT
1484	FLAMENT DIT PRINCE RICHARD GOT	SERGE
1489	FLEURY	FABRICE
1506	FONTANA	STEPHANE
1518	FORLOT	FABIEN
1540	FOULET	FREDERIC
1547	FOURE	JAMES
1549	FOURET	FREDERIC
1567	FRANCO	DOMINIQUE
1576	FREMONT	SEBASTIEN
1575	FREMONT	ANNE CLAIRE
1581	FRESSONNET	GERALD
1599	GAILLARD	PHILIPPE
1601	GAILLEZ	STEPHANE
1614	GALTIE	CHRISTELLE
66689	GARNIER	CHRISTOPHE
66174	GASSIN	OLIVIER
1641	GAST	

Boîte de réception en préfecture  
078-287800536-20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

1644	GATEAU	REMY
1645	GATUINGT	JULIEN
1649	GAUDINET	ROMAIN
4067	GAUTHIER	LAURENT
1665	GAVACHE	STEPHANE
1666	GAVARD	NICOLAS
1667	GAYDOUK	DAVID
768105	GENET	JEROME
1706	GIMENEZ	STEPHAN
1714	GIRARDET	BAPTISTE
1740	GODEFROY	JOHN
66430	GODNAIR	PERRINE
1751	GOHIER	ROMUALD
1780	GOUPIL	PHILIPPE
1794	GRAL	PHILIPPE
772042	GRAND	MAXIME
1795	GRAND	CHRISTOPHE
1798	GRANGER	PHILIPPE
767461	GRANIER	NICOLAS
1812	GRILLET	FABRICE
1817	GROS DAILLON	CHRISTOPHE
1840	GUICHARD	LUDOVIC
1850	GUIHARD	YANNICK
1853	GUILBERT	THIERRY
1890	GUYONVARCH NION	JEROME
1906	HAINCOURT	DOMINIQUE
1911	HALBOUT	HUBERT
1918	HAMELIN	JOEL
1939	HATTRY	BRUNO
1957	HELIAS	DENIS
1977	HERPIN	NICOLAS
66147	HETTAK	ZOHAIR
2003	HOMMAIS	PASCAL
2008	HORN	STEPHAN
2009	HORNBECK	CHRISTOPHE
2013	HOUMEAU	FABIEN
2022	HUET	DAVID
772054	JANNOT	ANTHONY
2087	JOFFRAY	SEBASTIEN
2104	JOLY	STEPHANE
2105	JOMARD	DIDIER
2114	JOURNE	CHRISTOPHE
2115	JOUSSAUME	DAVID
2127	JUIN	SEBASTIEN
2138	JUSTIN	PASCAL
2147	KERGOET	FREDERIC
2148	KERGROAS	PATRICE
66872	KERN	VALERIE
2152	KERROUI	SILVAIN

Annexe à l'arrêté de réception en préfecture  
078-207800536-20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

2165	KNEUR	REGIS
66962	LABOUROT	DAMIEN
2243	LANGLUME	PIERRE EMMANUEL
2248	LANON	LAURENT
2249	LANSOY	FRANK
2290	LAURENS	REMY
2315	LE BON	JULIEN
2345	LE FLOCH	STEPHANE
2352	LE GALL	LOIC
2355	LE GUELAFF	MARC
2375	LE PERF	PIERRE-YVES
2382	LEBEAU	THIERRY
2399	LECOQ	THIERRY
66964	LECOURT	LIONEL
2418	LEFEBVRE	FRANCK
2433	LEGER	CHARLES
2439	LEGIER	BENOIT
2442	LEGRAVERANT	DAVID
770668	LEKNITZKI	MICHEL
770254	LELEU	CHRISTOPHE
2513	LESADE	MARC
2518	LESIGNE	JOAN
2377	LETAN	TINH TAM
2532	LEVERT	CLEMENT
2534	LEVOY	LUDOVIC
768771	LIPPACHER	SEBASTIEN
2566	LOISON	AURELIE
2569	LONGEARD	CLEMENT
2572	LOOSE	CHRISTOPHE
2573	LOPES	GILLES
2581	LORINQUER	JEAN-MARIE
2587	LOUIS	DAVID
2588	LOUP	FABIEN
2611	MABILE	CHRISTOPHE
2617	MACIA	JEAN
3436	MAGIMEL	CHRISTELLE
2624	MAGIMEL	MARC
2634	MAHIEU	CEDRIC
2635	MAHIEU	CHRISTOPHE
2644	MAIRE	BRICE
772249	MAISON	YOHAN
2659	MALNOU	GHISLAIN
2687	MARCHAL	SYLVAIN
2689	MARCHAND	JEAN PHILIPPE
2694	MARCOMBE	ALEXANDRE
2705	MARILLEAU	PHILIPPE
771061	MARSOLLIER	DAMIEN
2722	MARTIN	BRUNO
770620	MASSARDI	

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

2751	MASSENA	PIERRE
2756	MASSON	JACKY
2779	MAXANT	ARNAUD
2610	M'BAYE	OLIVIER
2792	MELET	MANUEL
67005	MELOCCO	ARNAUD
768469	MELOU	SEBASTIEN
2796	MENARD	CYRILLE
2797	MENAY	PHILIPPE
2801	MENOUER	FREDERIC
2809	MERHABA	MORAD
2826	METOIS	PATRICK
2841	MICHELIN	CHRISTOPHE
2847	MIGNOT	JONATHAN
2851	MILLOT	STEPHANE
2852	MILON	JEAN-FRANCOIS
2854	MINGER	CEDRIC
67078	MOINE	PASCALINE
771413	MONTANE DE LA ROQUE	XAVIER
3333	MONTANE DE LA ROQUE	PHILIPPINE
2889	MONTENERO	LAURENT
2892	MONTMARTIN	DAVID
768842	MOREAU	EMMANUEL
2903	MOREAU	WILLIAM
2905	MOREL	PHILIPPE
2907	MORELLO	OLIVIER
65915	MORIN	PATRICK
2928	MORVAN	YANN
2944	MOUTY	CEDRIC
2954	MURAWSKY	OLIVIER
2967	NAUDIN	SYLVAIN
2972	NENAN	EMMANUEL
2978	NEVEU	PASCAL
3013	NORYNBERG-PERRON	ROMUALD
3025	OEILLET	DAVID
3027	OGER	PHILIPPE
3030	OLIVER	ALAIN
2798	OMNES	REMY
3047	OPRESCO	MARC
67127	OUDIN	JEAN-PHILIPPE
3062	OZANNE	THIERRY
3064	PACHECO	MOANA
66625	PALAMARINGUE	LAURENT
3078	PAPE	PATRICK
3087	PARIS	DENIS
3089	PARISY	ERIC
3097	PASQUIER	BENOIT
3101	PASSUELLO	REGIS
771944	PATRIS DE BREUIL	GONZAGUE

Reception en préfecture  
078 287800536 20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

3120	PELLEAU	BRUNO
3122	PELLERIN	DAVID
3129	PELTIER	LAURENT
769603	PELVET	FRANCK
3155	PERRON	OLIVIER
3164	PESCHEUR	PASCAL
3175	PETITJEAN	SEBASTIEN
3181	PFAHL	GUILLAUME
3189	PICARD	CHRISTOPHE ALEXANDRE
3196	PICHON	BERNARD
3208	PIGANIOL	STEPHANE
3217	PINARD	MARIE-ANGE
3216	PINARD	GUILLAUME
3219	PINAULT	LAURENT
3225	PINOT	ERIC
3226	PINSON	LAURENT
768825	PODEUR	PIERRE
3250	POLARD	JEAN-FRANCOIS
3255	PONCELET	RICHARD
3266	PORCHER	CHRISTOPHE
66670	POTEVIN	CHRISTIAN
3278	POTTIER	SEBASTIEN
3276	POTTIER	JULIEN
3281	POULAIN	JEAN-CLAUDE
3295	POURCHE	FABRICE
3304	PRADO	ALAIN
3310	PREVOST	LIONEL
3313	PREVOST	YANNICK
3316	PRIMAULT	FREDERIC
3340	QUENEA	CHRISTOPHE
3344	QUERU	NICOLAS
3347	QUILLIER	THIERRY
3357	RACINEUX	PIERRE-YVES
3383	RAUTUREAU	CYRIL
770638	RAVARY	JEROME
772072	REFFAY	THIBAUT
3390	REGEL	RICHARD
3415	REVEILLE	LOUIS
3427	RICHARD	VINCENT
3425	RICHARD	JEROME
3426	RICHARD	RODOLPHE
3429	RICHARDEAU	GILLES
3450	RIOUX	LAURENT
3456	RIVIERE	STEPHANE
3462	ROBERT	RICHARD
3481	ROCHER	CLEMENT
3498	ROGER	MICHAEL
3503	ROMEI	LUDOVIC
3515	ROSPARS	

Approuvé de réception en préfecture  
0782287800536-20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

N°	NOM	PRENOM
3526	ROULET	STEPHANE
3554	ROUX	MICKAEL
3555	ROUX	SEBASTIEN
3557	ROUXEL	PATRICE
3558	ROUXEL	STEPHANE
3562	ROY	BENJAMIN
3588	SAFFROY	OLIVIER
3600	SALAN	ALAIN
3606	SALLE	GUY
3621	SANIER	PIERRE
3627	SAQUET	DAVID
3630	SASSIER	MICHAEL
3631	SASSIER	NICOLAS
3636	SAULIN	JEREMY
3646	SCHIAFFINO	SEBASTIEN
3651	SCHMIT	HUGO
3652	SCHMITT	CHRISTOPHE
67101	SCHOULEVITZ	REMY
767700	SECARDIN	PATRICK
3679	SEMENCE	ETIENNE
3698	SILVA	FRANCISCO
3703	SIMON	PIERRE-YVES
3713	SIRVENT	MICHAEL
3717	SOMMIER	ERIC
3723	SORIN	OLIVIER
3724	SOTOT	JEREMY
3729	SOUCOURS	CHRISTOPHE
3768	TALEC	EMMANUEL
3774	TANQUERAY	CYRIL
3778	TARROU	LIONEL
3782	TASSILE	NICOLAS
3784	TATIN	NATHALIE
3789	TENESI	YANNICK
3800	TETU	ERIC
3806	THEBAULT	STEPHANE
3807	THEPAUT	FRANCK
3812	THIBAULT	JULIEN
3814	THILLIEZ	JEAN-LUC
3821	THIZEAU	CYRILLE
3834	THOREL	PATRICK
3838	THUILLOT	PHILIPPE
3839	TOCQUEVILLE	STEPHANE
3842	TONDETTA	CHRISTOPHE
3843	TONSON	JEAN-BAPTISTE
67121	TRAVERS	JEROME
770940	TRINEZ	PIERRE-ALAIN
3861	TRIPIED	ARNAUD
3862	TRIPIED	NICOLAS
3869	TROUVE	MICHAEL

MICHAEL  
Date de réception en préfecture : 22/06/2022  
078-287500526-20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-007 portant habilitation  
à contrôler la détention d'un passe sanitaire

Matricule	Nom	Prénom
768230	UTZ	AURELIEN
3884	VABOIS	ERIC
3887	VAGUERESSE	DIDIER
3900	VALLETTE	JEAN PAUL
3902	VAN DUYSE	DANIEL
3930	VENOT	STEVE
3960	VIGNARD	MICHAEL
3966	VILLERS	BRUNO
3980	VIVES	FREDERIC
65901	VRANKEN	ERIC
67166	VUILLET	MATHIEU
771151	WITKOWSKI	HELENE

Accusé de réception en préfecture  
078-287800538-20220622-ARRETE2022-007-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2022  
Date de réception préfecture : 22/06/2022



-----  
la Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

**ARRETE N° 2022-027 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022  
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR  
ET DE DEUX SUPPLEANTS DE LA REGIE INSARAG  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n° 15-4-59 du 05 octobre 2015 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant création d'une régie d'avances auprès du Groupement des Opérations du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, pour la mise en œuvre de la convention INSARAG ;

**VU** la délibération n° 16-4B-45 du 11 mai 2016 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant modification de la régie d'avances pour la mise en œuvre de la convention INSARAG ;

**VU** la délibération n° 19-7B-40 du 09 octobre 2019 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant modification de la régie d'avances pour la mise en œuvre de la convention INSARAG ;

**VU** l'arrêté n° 2015-238 en date du 13 novembre 2015 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie d'avances INSARAG ;

**VU** l'arrêté n° 2022-008 en date du 15 mars 2022 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant nomination d'un **nouveau régisseur et de deux nouveaux suppléants pour la régie d'avances INSARAG ;**

## D E C I D E :

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-027 annule et remplace l'arrêté n° 2022-008 en date du 15 mars 2022 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant nomination de Monsieur Antoine CHAMPEAUX en tant que régisseur et Messieurs Pascal COULBAUX et Dominique HAINCOURT en tant que régisseurs suppléants de la régie INSARAG du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 :** Monsieur Antoine CHAMPEAUX, domicilié 8 rue de Limoges à Versailles (78), est nommé régisseur de la régie d'avances INSARAG à compter du 15 mars 2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création et modifications de celle-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Antoine CHAMPEAUX sera remplacé par :

- Monsieur Pascal COULBAUX, domicilié 66 Grande Rue, Hameau de la Belle Côte à Boissy-Mauvoisin (78),
- Monsieur Dominique HAINCOURT, domicilié 6 Rue des Vieilles Tanneries à Houdan (78).

**Article 4 :** Monsieur Antoine CHAMPEAUX est astreint à un cautionnement conformément à l'arrêté du 03 septembre 2001.

**Article 5 :** Monsieur Antoine CHAMPEAUX percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € au titre de la régie d'avance. Les montants seront calculés au prorata temporis de la durée effective des fonctions du régisseur.

**Article 6 :** Messieurs Pascal COULBAUX et Dominique HAINCOURT percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € au titre de la régie d'avance au prorata temporis de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 7 :** Le régisseur et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 8 :** Le régisseur et les suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

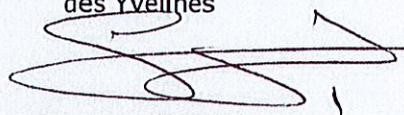
**Article 9 :** Le régisseur et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10 :** Le régisseur et les suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 11** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 12** : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Yvelines et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

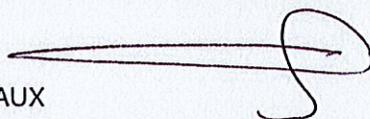
La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

BON POUR ACCEPTATION :

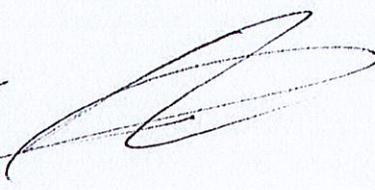
Le Régisseur, <sup>(1)</sup> "vu pour acceptation"



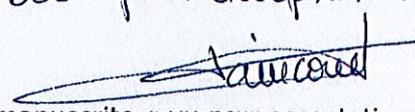
Monsieur Antoine CHAMPEAUX

Les Suppléants, <sup>(1)</sup>

Monsieur Pascal COULBAUX "vu pour acceptation"



Monsieur Dominique HAINCOURT "vu pour acceptation"



<sup>(1)</sup> signature précédée de la formulation manuscrite « vu pour acceptation »



## **ARRÊTÉ n° 2022-030 du 20 juillet 2022 composant la liste des membres de la Commission consultative du Service santé et de secours médical**

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.1424-27 ;

**VU** l'avis favorable du Médecin-chef du Pôle santé sécurité du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-018 du 20 avril 2021, et est réputé prendre effet à compter de la date de sa signature.

### **Article 2 : COMPOSITION**

La commission consultative du Service santé et de secours médical est composée comme suit :

- le Médecin-chef, médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, Président,
- le Médecin-chef adjoint, médecin hors classe Denis CABARET,
- le Pharmacien-chef, médecin lieutenant-colonel Vivien VEYRAT,
- l'infirmier-chef, cadre de santé François MERLIN,

Deux médecins :

- Médecin-chef du Groupement du Service santé et secours médical Sud :
  - médecin de classe normale Eddie NICOLAS
- Médecin de groupement chargé de mission médecine préventive et aptitude :
  - médecin de classe normale Sylvie DILES

078-28780536-20220720-ARRETE2022-030-AR  
Date de transmission : 07/09/2022  
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Un pharmacien :

- Pharmacienne gérante adjointe du Groupement Pharmacie :
  - pharmacienne de classe normale Emilie BAISSIERES

Deux infirmiers :

- Infirmier de la Chefferie santé :
  - Infirmier-chef Marc DUPONT
- Infirmier de sapeurs-pompiers :
  - Infirmier hors classe Rodolphe LAGIRAND

Le vétérinaire-Chef ou un vétérinaire à défaut :

- Vétérinaire-chef capitaine Laurent GOUARDO

### **Article 3 : RECOURS**

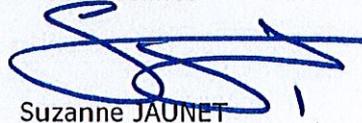
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### **Article 4 : PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 AOUT 2022

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220720-ARRETE2022-030-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2022  
Date de réception préfecture : 07/09/2022

2



## **ARRÊTÉ n° 2022-031 du 20 juillet 2022 composant la liste des membres de la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire**

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1424-27 et R.1424-28 ;

**VU** l'avis favorable du Médecin-chef du Pôle santé sécurité du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;

**ARRETE**

### **Article 1 : COMPOSITION**

La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée comme suit :

- le Médecin-chef, médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, Président,
- le Médecin-chef adjoint, médecin hors classe Denis CABARET,

Deux médecins :

- Médecin-chef du Groupement du Service santé et secours médical Sud :
  - médecin de classe normale Eddie NICOLAS
- Médecin de groupement chargé de mission médecine préventive et aptitude :
  - médecin de classe normale Sylvie DILESEIGRES

### **Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté est réputé prendre effet à compter de la date de sa signature.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220720-ARRETE2022-031-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2022  
Date de réception préfecture : 07/09/2022

### **Article 3 : RECOURS**

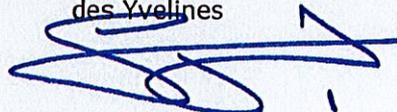
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### **Article 4 : PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 AOÛT 2022

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220720-ARRETE2022-031-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2022  
Date de réception préfecture : 07/09/2022

2

Arrêté n° 2022-031 du 20 juillet 2022 composant la liste des membres de la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire



La Présidente  
du Conseil d'administration

## **ARRÊTÉ n°2022-035 du 14 septembre 2022**

MODIFICATIF DE L'ARRETE n°2022-028 du 15 juillet 2022

fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen  
professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé  
au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté n°2022-006 du 4 mars 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

**VU** l'arrêté n°2022-028 du 15 juillet 2022 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2022 ;

## ARRÊTE

Considérant que des candidats ne remplissent pas les conditions d'accès à l'examen professionnel et que d'autres ont annulé par écrit leur candidature,

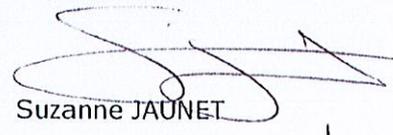
**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n°2022-028 du 15 juillet 2022 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est modifié.  
Sont retirés de la liste des candidats admis à concourir :

Nom	Prénom
BERNARD	Patrick
BURLION	Jérémy
COULON	Jordan
ENGELMANN	Marc
LACHAUME	Wilfrid
LEBLOND	Florian
PLANQUAIS	Florian
QUÉMÉNER	Johann
RICHARD	Erwan
ROBELIN	Gaëtan
TUDICO	Antony
VAN DAMME	Kévin

Ce qui porte ladite liste à 450 inscrits, sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet ; le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 19 septembre 2022, le cachet de la Poste faisant foi.

**Article 2** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Suzanne JAUNET



La Présidente  
du Conseil d'administration

## **ARRÊTÉ n°2022-038 du 14 septembre 2022**

MODIFICATIF DE L'ARRETE n°2022-024 du 20 juin 2022

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté n°2022-006 du 4 mars 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

**VU** l'arrêté n°2022-024 du 20 juin 2022 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

**VU** la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** la proposition du président du Centre national de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'accord des élus locaux sollicités ;

**VU** le tirage au sort parmi les représentants du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus à la commission administrative paritaire du Sdis des Yvelines ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220916-2022-038-AR  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Collège des personnalités qualifiées :

- Commandante Sandra PAYTRA, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- Madame Catherine CHAPELLE, représentante du Centre national de la fonction publique territoriale ;

Collège des élus locaux :

- Madame Adeline GUILLEUX, Adjointe au Maire de Plaisir, et membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire de Cesson (77) ;

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Monsieur Christophe ROCHER, Adjudant-chef au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur Grégory CHAILLOU, Adjudant-chef au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**Article 2** : Le jury est placé sous la présidence de la Commandante Sandra PAYTRA, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

**Article 3** : Pour le cas où la Présidente serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, elle sera remplacée dans cette fonction au sein du jury par Madame Catherine CHAPELLE, représentante du Centre national de la fonction publique territoriale.

**Article 4** : En complément des membres du jury précités, sont désignés comme examinateurs de l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

ALBERTELLI Mathias
ANNOQRI Hanane
BADUREAU Olivier
BALU Maxime
BAUMANN Franck
BEAUVAIS Thierry
BELLEVILLE Frédéric
BERGAMINI Jean-François
BERNIER Vincent
BEYK Nader
BLANCHARD Flavien
BLONDEL Bernadette
BLONDIAU Arnaud
BONAMY Amael
BONET Marianne

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220916-2022-038-AR  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Arrêté n° 2022-038 du 14 septembre 2022 portant nomination des membres du jury à l'examen professionnel de sergent

2 / 4

BRAS Jean-Marc
CABUCHE Patrick
CARTON Clément
CATTELET Stéphane
CHARPENTIER David
CHARRIER Alexandre
CLEDAT Franck
COURET Ghislaine
CRUCHET Sylvain
DAGORN Antoine
DEHOORNE Anthony
DELPORTE Ludovic
DENION Franck
DESPRES Benoît
DROUIN Loïc
DUDOUS Patrick
DURAND Ségolène
FERRER Elyane
FEUILLETIN Erwann
GAXATTE Thomas
GOUJON Guillaume
GRACA Laurent
GRINO Olivier
JACOTOT Christophe
KATAKO Patrick
KECK Jacques
KHEZZHANE Foizi
KNAFF Frédéric
LABORIE Cindy
LALANDE Cédric
LAURET Xavier
LEGROS-WATTERSCHOOT Corinne
MAC Niel Christopher
MATHIAUX Davy
MICCOLI Lucie
MIGNON CACHIN Annick
MORELLI Marie-Laure
MOUNOURY Vincent
PAILET Vincent
PARQUET Frédéric
PERNELLE Johny
PETILLON Loïc
PINARD Marie-Ange
PIOT Sophie
QUENTIN Peter
RAFFALLI Laurent
REVEILLE Louis
RIOUX Laurent
ROUSSEL Christophe

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220916-2022-038-AR  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Arrêté n° 2022-038 du 14 septembre 2022 portant nomination des membres du jury à l'examen professionnel de sergent

3 / 4

ROUX Mickael
SAQUET David
SOULLARD Jacques
SPELLER Patrick
THIBAUT Anne
THUILLIEZ Christophe
TIJOUX Stéphane
TRINEZ Pierre-Alain
VERNEAU Frédéric
VERTENEUILLE Nicole
VIGIER Mathias
VOISIN Rodolphe

**Article 5** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Arrêté n° 2022-038 du 14 septembre 2022 portant nomination des membres du jury à l'examen professionnel de  
sergent

4 / 4

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20220916-2022-038-AR  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022



La Présidente  
du Conseil d'administration

## **ARRÊTÉ n°2022-042 du 05 octobre 2022**

fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté n°2022-006 du 4 mars 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

**VU** le procès-verbal du jury d'admission en date du 29 septembre 2022 arrêtant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits à partir du 05 octobre 2022, sur la liste d'admission établie à l'issue de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2022, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-ARRETE2022-042-AR  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nom usuel
1	ABRAND Willy
2	AMARA Benjamin
3	AMELOOT Axel
4	ANCERNE Franck
5	AQUILANO Julien
6	ASQUIN Romain
7	AUDRAN Sébastien
8	AUDUREAU Jérémy
9	BALESTRA Stephane
10	BARCIK Guillaume
11	BARON Nicolas
12	BARTHEL Clement
13	BARTIER Loïc
14	BATTAIS Robin
15	BAUD Johnny
16	BAVAY David
17	BEATRIX Damien
18	BEAUCHAMP Mickael
19	BEDJOU DJOU Kévin
20	BEGHIN Aymeric
21	BENOIST Jimmy
22	BERRON Pierre-Alain
23	BEZARD Pierre-Antoine
24	BILLY Alexandre
25	BLANCHARD Jeremy
26	BLONDEL Alexandre
27	BOCHET Maxime
28	BOLLÉ Benoit
29	BOUQUIN Fabien
30	BOURDOULOUS Céline
31	BRASSART Alexis
32	BRETEAU Mathieu
33	BRUNEAU Matthieu
34	BUQUET Vincent
35	CAMUS Jerome
36	CARDON Guillaume
37	CARPENTIER Valentin
38	CASIER Antoine
39	CASSARD Vincent
40	CERAK Dimitri
41	CHARROIN Cyril
42	CHEREL Florent
43	CHEREL Mickaël
44	CHEVALLIER Jerome
45	CHICHERY Julien
46	CHOAIN Denis
47	CLERC Frederic
48	CLOUZEAU Julien

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-ARRETE2022-042-AR  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nom usuel
49	COLLET Florian
50	COLLINOT Michaël
51	COLOMBANI Brice
52	COMPE Jerome
53	COUÉ Maxime
54	COUTEAU Fabien
55	CREVILLIER Charles
56	CROSNIER Jason
57	CUBY Julien
58	DA SILVA Sara
59	DANGLES Fabien
60	DANSAC Gregory
61	DE JONG Bastien
62	DEBOEVERIE Sabine
63	DECALF Franck
64	DECOURTY Clement
65	DEFROIDMONT Clément
66	DEHAIL Christopher
67	DELEPINE Sabine
68	DELMARES David
69	DELOUBRIERES Nicolas
70	DELTOUR Alexandre
71	DEPLANQUE Michael
72	DESCHAMPS Adeline
73	DESINGLE Antony
74	DETOT Kévin
75	DEVAUX Clément
76	DEVILLIERS Johnatan
77	DEVISSCHER Fabien
78	DIJOUX Jeremy
79	DOUABIN Christophe
80	DOUGNAC Julien
81	DRAPPIER Vincent
82	DREIT Romain
83	DROYER Florent
84	DUPONT Yann
85	EYZOP Eric
86	FABBRO Jeremy
87	FAUTRE Brice
88	FERGANT Guillaume
89	FERNANDEZ Maxence
90	FICHET Mathieu
91	FOULATIER Clément
92	FRANGEUL Jonathan
93	GAILLARD Guillaume
94	GALAND Nathalie
95	GAMBEY Lénaïc
96	GANAYE Charlie

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-ARRETE2022-042-AR  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nom usuel
97	GARDIN Clément
98	GARNIER Damien
99	GAUTHIER Gaetan
100	GAUTIER Romain
101	GERVOIS Maxence
102	GILLES Yohann
103	GIORGI Pierre-Louis
104	GOATER Cédric
105	GODDE Anthony
106	GOSNET Romuald
107	GOUBET Florian
108	GRIHAULT Steven
109	GUENIER Stéphanie
110	GUERIN Frédéric
111	GUILLARD Florent
112	GUILLAUME Jerome
113	GUILLON Camille
114	GUILLOU Yann
115	GUINCHARD Jeremy
116	GUINE Yoann
117	HAENSLER Mathieu
118	HARDOUIN Julien
119	HARQUART Julien
120	HENOCQ Alexandre
121	HOUDAILLE Vincent
122	HOUGHTON Luka
123	HYBOIS Jérémie
124	JACQUET Jeffrey
125	JAHENY Marc-Antoine
126	JAN Maël
127	JANAS Pierrick
128	JANUS Jeremy
129	JELEFF Loris
130	JEULIN Antoine
131	KÉRÉBEL Benoit
132	LABIT Guillaume
133	LAMA Ludwig
134	LAPLAIGE Aurélien
135	LAPLAINE Alexis
136	LATASTE Ludovic
137	LAURENCE Jean-Baptiste
138	LAURENT Florian
139	LAVAURE Alexis
140	LAVIELLE Julien
141	LAVILLE Thomas
142	LAZARE Anthony
143	LE BERRE Arnaud
144	LE COHU Geoffrey

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-ARRETE2022-042-AR  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nom usuel
145	LE FOLL Steven
146	LE GALL Valentin
147	LE GUILLOU Rachel
148	LE GUYADER Thibaut
149	LE HELLEY Sébastien
150	LE LAGADEC Matthieu
151	LE RALEC Pierre
152	LEBERT Marc
153	LEBLANC Jeremy
154	LEBLANC Sébastien
155	LEBRETON Rémi
156	LECLERC Antoine
157	LECOMTE Fabien
158	LEDRU Olivier
159	LEFEBVRE Eloïse
160	LEFEBVRE Rodolphe
161	LEGOUBEY Thomas
162	LEJARD Kevin
163	LELARGE Jérémie
164	LEPETIT Jonathan
165	LEPICOUCHE Vincent
166	LEPORCQ Ludovic
167	LEROUX Michael
168	LIEVIN Nicolas
169	LLEU Victor
170	LOBEL Gérald
171	LOKANATHA Fabien
172	LOUET Clément
173	LOYER Sebastien
174	LYON William
175	MACE Julien
176	MAGNIEZ Cyril
177	MAILLET Ugo
178	MARJAULT Baptiste
179	MARTIN Cyril
180	MAUDARBOCUS Mohammad
181	MÉNEZ Thierry
182	MOLINA Jerome
183	MONTENERO Alexandre
184	MOREL Loïc
185	MOURIKS Sebastien
186	NEVADO Anthony
187	NICOLAS Yoann
188	NICOLET Tristan
189	OLIVIER Guillaume
190	ORTIS Julien
191	PAGEOT Jean-Claude
192	PASCO Fabrice

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-ARRETE2022-042-AR  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

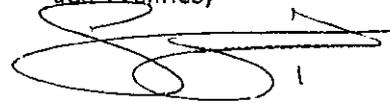
N°	Nom usuel
193	PASQUIER Johan
194	PATRON Guillaume
195	PELLAERS Matthieu
196	PEREIRA Christophe
197	PERGUET Xavier
198	PERROT Julien
199	PEU Yohann
200	PHILIPPE Olivier
201	PIAZZA Gaëtan
202	PICHON Aurélien
203	PITRES Damien
204	PLUSQUELLEC Guillaume
205	POIDEVIN Céline
206	POLAK Lucas
207	POLOSSE Cyril
208	POUPONNEAU Jean Marie
209	PRABONNAUD Fabien
210	PREEL Emmanuel
211	PREHEL Samuel
212	PREVOST Jessica
213	PRIGENT Vincent
214	PROVAULT Florian
215	PROVOST Alban
216	PUIGRENIER Yoann
217	PUIGSERVER Jérémie
218	RIBEIRO Kevin
219	RICART Alexis
220	RICCETTI Thomas
221	RIO Germain
222	ROCHAIS Fabien
223	ROCHER Romain
224	RUFFAST Yvan
225	RUFFLÉ Stéphane
226	SABLÉ Anthony
227	SANTINI Patrick
228	SAUDEAU Xavier
229	SAUTEREAU Romain
230	SERRE Kévin
231	SIAS Renaud
232	SIMON Anthony
233	SIMON Clementine
234	SINAPIN Julien
235	SISTIAGA Anton
236	SOLLEUX Thibault
237	SOURIS Mehdi
238	STURTZER Eric
239	SUC Jean-François
240	SZKUDLAREK Ruddy

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-ARRETE2022-042-AR  
Date de téléransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nom usuel
241	TAFROUNTI Kamel
242	TALEUX Sebastien
243	TETREL Sylvain
244	THIBAUT Nicolas
245	THORÉ Guillaume
246	TOLLERON Joel
247	TORREZ Jonathan Jean-Luc
248	TOUMIRE Logan
249	TRAMIER Pierre
250	TRICHET Sebastien
251	TROTIGNON William
252	VALENTE Quentin
253	VAN EYGEN-CAILLERET Denis
254	VIDAL Alexis
255	VINET Maxime
256	VOREUX Romain
257	ZIMMERMANN Tom

**Article 2** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20221005-ARRETE2022-042-AR  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022